

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet QUALIPAC AURILLAC site Garric sur la commune principale de l'AIOT 18 Avenue du Garric 15000 Aurillac.

La référence de votre dossier est A-2-N47XIENV1G et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/11/2022 à 14h29 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **0003204489**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **37892880800013**

Raison sociale **QUALIPAC AURILLAC**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

CHE DU BOUSQUET

CS10227 cedex

15000 AURILLAC

Signataire

Nom : **MIECAZE**

Prénom : **Manon**

Qualité : **Chargée d'Affaires Réglementaires**

Référent

Nom : **MIECAZE**

Prénom : **Manon**

Fonction : **Chargée d'Affaires Réglementaires**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **QUALIPAC AURILLAC site Garric**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **18 Avenue du Garric 15000 Aurillac**

X : 655180

Y : 6422297

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par le passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **31/12/2022**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Arpajon-sur-Cère 15130 (, BC , 0066)**
- Parcelle 2 : **Aurillac 15000 (, CM , 0246)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Régime |
|----------|--------|--------------------------|--------|
| 2663 | 2-b | Stockage de pneumatiques | D |

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Les quelques déchets dangereux (DEEE, produits laboratoire qualité etc) présents en faible quantité sont stockés conformément à la réglementation en vigueur, ils seront triés et évacués selon les filières réglementaires chez nos prestataires dûment autorisés pour le traitement de ces déchets. Tous les déchets seront évacués avant le 23/12/2022. Les déchets non dangereux (bois, cartons, film PE, etc.) sont collectés dans des bennes extérieures, qui seront définitivement évacuées (retour prestataire) à la date du 31/12/2022. Nota: selon le compromis de vente, certains matériels (tables, réseaux, équipements de production de chaleur/froid, portes automatiques etc.) restent sur place. Tous ces matériels sont en bon état et ne présentent pas de risque de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Les limitations d'accès au site sont inchangées tant que la signature de l'acte de cession n'est pas faite : portail fermé, portes fermées, accès aux locaux par badge. Après la signature de l'acte de cession, les clés du site et du bâtiment reviendront à l'acquéreur.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Toutes les machines déconnectées et actuellement stockées pour pièces (sans aucune possibilité de remise en service, supprimant tout risque lié à ces machines) sur le site Garric seront évacuées et transférées sur le site Bousquet avant le 31/12/2022. De la même manière, les matériels divers (ex: pièces détachées de machines, étagères etc.) stockés actuellement sur site Garric seront transférés sur le site Bousquet avant le 31/12/2022. Concernant les palettes de pièces plastiques stockées (rubrique 2663.2.c), leur transfert vers le site Bousquet, ainsi que vers un stockage externe, a déjà commencé et se terminera avant le 31/12/2022. Jusqu'au jour de la

signature de l'acte de cession du site et du bâtiment, la détection incendie, le report d'alarme via CMSI, la télésurveillance et le sprinklage sont entièrement fonctionnels. Notons la présence de personnel dans le magasin de stockage, donc existence d'une surveillance humaine aux horaires d'activité.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Tous les contrôles réglementaires nécessaires sont à ce jour effectués conformément à la réglementation. Les matériels restants sur place à la demande de l'acquéreur sont tous contrôlés. Un diagnostic de l'état des milieux pour le site du Garric (incluant forages et analyses de sols) a été réalisé en octobre 2022, les analyses n'ont pas révélé d'indice de pollution significatif des sols, le rapport sera transmis à l'Inspection des Installations Classées.

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

COMMENTAIRES : NOTA 1 : La date de cessation totale d'activité est celle de la date de signature de l'acte de cession du terrain et du bâtiment correspondants aux parcelles cadastrales N°66 (Arpajon sur Cère) ainsi que N°32 et N°246 (Aurillac), la date de signature de l'acte n'est pas encore définie mais elle sera avant la fin du mois de décembre 2022. NOTA 2 : impossible de saisir une 3ème parcelle cadastrale, merci de noter que la troisième parcelle est : 15000 AURILLAC - section CO, parcelle n°0032 NOTA 3 : Cessation TOTALE d'activité, correspondant à l'ICPE à déclaration rubrique 2663.2.c (stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), volume stocké inférieur à 10 000m3) Les 2 autres activités ICPE antérieurement présentes sur le site ont déjà cessé, respectivement les 19/02/2021 (2661.1.c injection) et 25/04/2022 (2940.2.b vernis)

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Un diagnostic de l'état des milieux pour le site du Garric (incluant forages et analyses de sols) a été réalisé en octobre 2022, les analyses n'ont pas révélé d'indice de pollution significatif des sols, le rapport sera transmis à l'Inspection des Installations Classées. Conformément au Code de l'Environnement (notamment les articles L512-12-1, et R512-66) et à l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement; une attestation ATTES SECUR sera émise par un organisme certifié et transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

Conformément au Code de l'Environnement (notamment les articles L512-12-1, et R512-66) et à l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi

que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement; une attestation ATTES SECUR sera émise par un organisme certifié et transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Non**

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.